

CHAPITRE XVII.

Valeurs monétaires en circulation.—Fonds consolidé.—Sources du revenu.—Revenu et dépenses.—Recettes et dépenses du Fonds consolidé.—Surplus du revenu.—Subsides aux provinces.—Subsides aux chemins de fer.—Prêts aux chemins de fer.—Subsides en terrain.—Paiements sur le compte capital.—Revenu et dépenses depuis la Confédération.—Revenu et dépenses par tête.—Revenus et dépenses provinciales.—Revenus et dépenses de l'Empire britannique.—Revenus et dépenses des pays étrangers.—Provenance du revenu.—Impôts.—Recettes des douanes et de l'accise.—Tarifs douaniers, par tête, dans les pays étrangers.—Coût de perception.—Articles taxés.—Droits d'accise.—Impôts dans l'Empire britannique.—Impôts dans les pays étrangers. Dette publique.—Actif et passif.—Responsabilité des dettes provinciales.—Dépenses des chemins de fer et canaux.—Sur le compte capital.—Sur les travaux publics, compte du revenu.—Sur les édifices du parlement.—Actif.—Intérêts sur dettes et actif.—Billets de la Puissance.—Dette, actif et intérêt par tête.—Dettes d'améliorations.—Emprunts depuis la Confédération.—Emprunts de 1892.—Dettes dans l'Empire britannique.—Dettes des pays étrangers.—Fonds de retraite.—Allocations.—Paiements pour retraite en 1893. Pensions.—Placements anglais dans les colonies.—Dettes publiques provinciales.—Dettes et actifs des provinces.—Finances des villes et cités.

1171. L'année fiscale pour le gouvernement fédéral se termine le 30 juin, et à moins de mention contraire, c'est de cette année là dont il s'agit dans ce volume.

1172. Dans tous les cas où l'on s'est servi de chiffres ayant trait à des pays étrangers, leur valeur a d'abord été convertie en livres sterling et en argent courant aux taux de \$4.86'66. Dans un but de commodité, les cents ont été omises de la plupart des tableaux et il n'en a été fait usage que pour les calculs, les montants par tête et autres semblables.

1173. Les recettes provenant du revenu ordinaire du pays sont versées dans ce qu'on appelle le Fonds consolidé, et les paiements faits à même ce fonds sont pour couvrir les dépenses ordinaires. Ces recettes et ces paiements forment la dépense et le revenu régulier du pays, et les recettes et dépenses se rapportant aux emprunts et autres transactions extraordinaires en sont exclues.

1174. Le revenu ordinaire dérive de sources variées qui peuvent, cependant, être réparties en deux classes, savoir : "impôts" "autres sources." Les sommes prélevées comme impôts consistent seulement dans les droits de douanes et d'accise, et celles venant d'autres sources consistent en argent provenant du service postal, des chemins de fer, des travaux publics, etc. La dépense ordinaire pourvoit au paiement de l'intérêt de la dette publique, des subsides aux provinces, des dépenses pour la perception du revenu et des dépenses courantes du pays.